

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2023	015	15
----	------	-----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 3 mars 2023	L'an deux mille vingt-trois, le 9 mars à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 3 mars 2023	<u>Étaient présents</u> : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS	M. DELAHAIE, MME BOURDAIS, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJULT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME CHARREAU, MME MERTZ, MME MARY, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
EN EXERCICE : 27	<u>Absents représentés</u> : MME ROCH par MME BESANÇON, M. PICARD par M. LEHMANN
PRÉSENTS : 23	<u>Absents excusés</u> : M. BETTI et MME TISSOT
VOTANTS : 25	M. SIPA a été élu secrétaire de séance.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNE - EXERCICE 2023

Monsieur MATT, Maire de la commune d'Egry, expose à l'assemblée les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il ajoute que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, conformément aux articles L 2312-1, L 2121-8, L 3312-1 et L 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il précise également que le conseil municipal doit dorénavant non seulement prendre acte mais également voter le débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport, par une délibération spécifique.

Monsieur MATT présente le rapport d'orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2023.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le conseil Municipal,

VU les articles L 2312-1, L 2121-8, L 3312-1 et L 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de la communication qui lui a été faite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 14/03/2023
et de la publication le : 16/03/2023
Le Maire



Edouard MATT



Pour extrait certifié conforme
Le Maire d'EGLY

Edouard MATT